

ARRETE MUNICIPAL n° A20250717-312

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Trail Diège et Collines	
Dates	Dimanche 31 août 2025	
Lieu	Ponty	
Demandeur	Elan Sportif Ussellois	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 6 mai 2025, présentée par Monsieur François PANNETIER, président d'Elan Sportif Ussellois, 1 rue du Peyrot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite route de Vintéjols (V.C n° 18) dans la partie comprise entre l'accès au restaurant « Côté Lac » et l'accès à la piste du stand de tir, **dimanche 31 août 2025 de 8 h 30 à la fin de la manifestation.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du terrain de pétanque, **du mardi 26 août 2025 à 20 h 00 au mardi 2 septembre 2025 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'USSEL, au restaurant Côté Lac et à l'Elan Sportif Ussellois, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 JUL. 2025
Notification le :



Christophe ARFEUILLERE